

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/05/10/2017030386/justel>

---

Dossier numéro : 2017-05-10/11

## Titre

10 MAI 2017. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du plan triennal d'évaluations externes non certificatives en humanités générales et technologiques et en humanités professionnelles et techniques (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 13-08-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 26-06-2017 page : 68095

Entrée en vigueur : 01-09-2017

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). Le plan triennal d'évaluations externes non certificatives en humanités générales et technologiques et en humanités professionnelles et techniques pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 est arrêté comme suit :

- en 2018/2019: évaluation en sciences dans toutes les classes de 4e secondaire de l'enseignement ordinaire ;
- en 2019/2020: [[1](#) évaluation postposée à l'année 2020-2021][1](#) ;
- en 2020/2021: [[2](#) évaluation en lecture dans toutes les classes de 4e secondaire de l'enseignement ordinaire.][2](#)

-----

([1](#))<ACF 2019-05-24/09, art. 1, 002; En vigueur : 13-08-2019>

([2](#))<ACF 2019-05-24/09, art. 2, 002; En vigueur : 13-08-2019>

[Art. 2](#). Il est laissé aux Conseils de classe des établissements d'enseignement spécialisé la liberté d'apprécier quels sont les élèves qui sont soumis à l'évaluation externe en fonction des apprentissages scolaires atteints par chacun.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2017.